

Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Canton de Dourdan

> DECISION DU MAIRE 2024 / 05 μ/ AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 127-16 du 7 juillet 2026 modifiée portant approbation du dispositif « Région Île-de-France propre » et à la mise en œuvre du fonds propreté,

Considérant le dispositif « Projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages »,

Considérant la volonté communale de lutter contre les dépôts sauvages caractérisé par le plan de financement suivant,

Dépenses		Recettes			
Lutte contre les dépôts sauvages et pollutions					
Corbeilles de tri	8 000,00 € HT	Région Île-de France – projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvage	26 688,00 €		
Barrières forestières	9 000,00 € HT	Fonds propres communaux	6 672,00 €		
Acquisition et installation d'une caméra nomade	16 360,00 € HT				
TOTAL DEPENSES	33 360,00 € HT	TOTAL RECETTES	33 360,00 €		

Considérant que la subvention demandée à la Région Ile-de-France représente 80 % du montant total des investissements nécessaires au projet de lutte contre les dépôts sauvages et pollutions,

## **DECIDE**

**D'ADOPTER** le plan de financement des investissements nécessaires à la réalisation du projet de lutte contre les dépôts sauvages et pollutions,

Dépenses		Recettes			
Lutte contre les dépôts sauvages et pollutions					
Corbeilles de tri	8 000,00 € HT	Région Île-de France – projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvage	26 688,00 €		
Barrières forestières	9 000,00 € HT	Fonds propres communaux	6 672,00 €		
Acquisition et installation d'une caméra nomade	16 360,00€ HT				
TOTAL DEPENSES	33 360,00 € HT	TOTAL RECETTES	33 360,00 €		

Mis en ligne le 28/05/2024 Å 15h13

**DE PRESENTER** un dossier de demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre dispositif « Projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages »,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2024 en section d'investissement,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

• Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, LE 24/05/2024

